

Article 1 : Dispositions générales

Les présentes Conditions Générales de Vente de prestations de services, ci-après dénommées CGV, constituent l'accord régissant pendant sa durée, les relations entre notre société T.M.F. S.A.R.L., ci-après dénommé le Prestataire et ses clients dans le cadre de la vente de prestations de services. A défaut de contrat conclu entre le prestataire et son client, les prestations effectuées sont soumises aux CGV décrites ci-après. Toute commande passée suite à la validation d'un devis émis par notre société T.M.F. SARL implique l'adhésion pleine et entière et sans réserve du client à ces CGV. Le fait que le prestataire ne mette pas en oeuvre l'une ou l'autre clause établie en sa faveur dans les présentes conditions, ne peut être interprété comme une renonciation de sa part à s'en prévaloir.

Article 2 : Nature des prestations

La société T.M.F. SARL propose la fourniture et la mise en oeuvre d'enrobé, de bicouche, sable stabilisé...

Notre société peut également proposer des travaux de préparation des supports.

Article 3 : Devis et commande

Le prestataire intervient sur demande expresse du client. Un devis validé valant contrat est réalisé pour toute prestation. Ce devis adressé par le prestataire au client, précise :

- la nature de la prestation,
 - le prix de la prestation hors taxes,
 - le montant des rabais et ristournes éventuels,
 - les modalités de paiement,
 - le rappel de l'adhésion pleine et entière du client aux CGV.
- Pour confirmer sa commande de manière ferme et définitive, le client devra nous retourner ce devis signé sans aucune modification :

La commande ne sera validée qu'après signature du devis valant contrat. A défaut de réception de l'accord du client et de l'acompte, ou bien à compter de la date d'expiration du devis, la proposition de devis est considérée comme annulée et le prestataire se réserve le droit de ne pas commencer sa prestation. Le devis a une durée limitée qui est arrêtée par l'entreprise. Si le client n'a pas signé ou accepté le devis dans les délais, l'entreprise n'est pas tenue car le contrat n'a pas été formé. Si avant l'acceptation de l'offre, le client y apporte des modifications, l'entreprise se réserve le droit de refuser ou de proposer une nouvelle offre. La validation de la commande implique l'adhésion pleine et entière et sans réserve du client aux présentes CGV.

Lorsque le support révèle des sujétions imprévues, non décelables par l'entreprise, sauf au moment des travaux, un avenant devra être conclu entre les parties pour fixer les travaux supplémentaires et leur coût.

Article 4 : Prix

Les prix des services sont ceux détaillés dans les devis, acceptés par le client. Ils sont exprimés en euros et sont soumis à la TVA. Les prix peuvent être calculés au forfait, au m², à la tonne, au mL. Il est convenu entre les parties qu'un chèque d'acompte de 50% est demandé avant le début des travaux, celui-ci est encaissé lors du commencement des travaux.

Les parties conviennent qu'en cas de requalification fiscale sur le taux de TVA applicable aux travaux, le client s'engage à assumer la totalité de la régularisation (principal, pénalités et intérêts) et à rembourser l'entreprise rectifiée fiscalement de sommes versées par elle à ce titre.

En aucun cas le tarif de la prestation ne peut être renégocié après que la prestation soit réalisée.

Article 5 : Modalités de paiement

Les factures sont payables dès réception. Le paiement s'effectue par chèque ou par virement bancaire.

Lorsque le client recourt à un prêt pour financer tout ou partie des travaux, il doit informer l'entreprise et la marché est alors conclu sous les conditions prévues par le code de la consommation. Une information spécifique est complétée et annexée au contrat.

Article 6 : Retard de paiement

Tout retard ou défaut de paiement entraînera de plein droit :

- L'exigibilité immédiate de toute somme restant due,
- Le calcul et le paiement d'une pénalité de retard sous forme d'intérêts à un taux équivalent à trois (3) fois le taux d'intérêt légal (en vigueur au jour de la facturation des prestations)
- Cette pénalité est calculée sur le montant hors taxes de la somme restant due, et court à compter du jour suivant la date de règlement portée sur la facture, jusqu'à son paiement total, sans qu'aucun rappel ou mise en demeure préalable ne soient nécessaires. Le taux applicable est calculé au prorata temporis.

Si le client est un professionnel, tout retard de paiement de plein droit, outre les pénalités de retard, une obligation pour le débiteur de payer une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement. Une indemnité complémentaire pourra être réclamée, sur justificatif, lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de l'indemnité forfaitaire.

Article 7 : Force majeure

Aucune partie ne pourra être considérée défaillante dans l'exécution de ses obligations et voir sa responsabilité engagée si cette obligation est affectée, temporairement ou définitivement, par un événement ou une cause de force majeure. À ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du Code civil, indépendant de sa volonté et qui échappe à son contrôle, tels que notamment, à titre indicatif et non limitatif : catastrophes naturelles, restrictions gouvernementales, troubles sociaux et émeutes, guerres, malveillance, sinistres dans les locaux du prestataire, les interruptions de service EDF supérieure à deux (2) jours, défaillance du matériel informatique, absence longue durée (accident ou maladie).

Dans les cinq (5) jours ouvrés maximum de la survenance d'un tel événement, la partie défaillante pour cause de force majeure s'engage à le notifier à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception et à en apporter la preuve. La partie défaillante fera tous ses efforts afin d'éliminer les causes du retard et reprendra l'exécution de ses obligations dès que le cas invoqué aura disparu. Toutefois si la cause de force majeure perdure au-delà d'un délai de quinze (15) jours ouvrés à compter de la date de réception de la notification du cas de force majeure, chaque partie aura le droit de résilier l'accord, sans octroi de dommages et intérêts. Ladite résiliation prendra effet à la date de réception par l'autre partie de la lettre de résiliation adressée en recommandé avec accusé de réception. Dans le cas où l'accord est résilié par le client pour cause de force majeure, le client doit verser au prestataire tous les montants dus jusqu'à la date de résiliation.

Article 8 : Obligations et confidentialité

Le prestataire s'engage à :

- réaliser les travaux dans les règles de l'art en respectant les conditions prévues sur le devis.

Article 9 : Assurance de responsabilité professionnelle

L'entreprise a souscrit une assurance de responsabilité professionnelle auprès de la compagnie **SMA BTP** sous le numéro de contrat 4820000 / 001 325951/65.

Article 10 : Responsabilités

Si notre société ne réalise pas la préparation des fondations des plateformes mises en oeuvre en enrobé et/ou sable stabilisé, notre société ne pourra pas être tenue responsable des désagréments pouvant apparaître (boursoufflures, fissures, pousse d'herbe...) causés par une pollution des matériaux utilisés et ou un mauvais compactage de la plateforme.

Article 11 : Litiges

Les présentes CGV et le devis signé entre les parties sont régis par le droit français. A défaut de résolution amiable, tout différend persistant entre les parties à propos de l'exécution ou de l'interprétation des CGV et du contrat sera de la compétence des tribunaux choisis par le prestataire « T.M.F » S.A.R.L.

En cas de litige non résolu par une solution amiable et ayant fait l'objet d'une réclamation écrite adressée par le client consommateur à l'entreprise, vous pouvez soumettre le différend au médiateur de la consommation dont les coordonnées sont les suivantes : <http://capebbpdl.mediateurconsommation.fr>